

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE
Séance du 6 mars 2013

Nombre de membres	
Afférents au Conseil	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la Délibération	12
Date de convocation	26/02/2013
Date d'affichage	08/03/2013

L'an deux mil treize, le six mars, à 20 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mr DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, Mr WATRIN F, Mr HENRY G, Mme SERRE F, Mme FAVEAUX R, Mr LEPRINCE R, Mme GAND E, Mme BAVOUX F, Mr HOCHLEITNER P, Mr KNAJDER M.

Absente excusée : Mme PAQUIN J. donnant procuration à Mme GUERMEUR M.

Absents : Mr HUSSON Hugues, Mme CRESPEL A.

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : REPORT DE LA DATE D'EFFET DE LA REFORME

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013 et qui prévoit un retour à la semaine de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5 h 30 maximum pour une journée et 3 h 30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Le Directeur académique des services de l'Education Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale agissant par délégation du Recteur après avis du Maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les Maires et les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activité éducatifs.

Cela étant le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du Directeur d'Académie au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place. Il précise les difficultés rencontrées, les premières évaluations financières liées à la mise en place des activités périscolaires, justifiant un report de la date d'effet de la réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales,**
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des services de l'Education Nationale et le Conseil Général au titre des transports scolaires.**

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - S/Préf de Verdun

055-215501545-20130306-2013-03-D1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le S/Préfet : 07/03/2013
Publication : 07/03/2013